

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 09 juillet 2018

Convocation du : 03 juillet 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le NEUF JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Marie-Dolorès REVIL, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Dominique SARDET, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Fernand BONTRON, Patrick BORNENS, Hélène BRUDER, Ludovic BUSSARD, Martine CLARET, Hervé COLLET, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Jean-Marc GUIGUE, Jean LEBLOND, Sandrine LERDA, Isabelle LERGES, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Christine MILLIOZ, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Marie-Christine PAGET, Lionel QUAY, Anthony RAISIN, Isabelle RENAUD, Jean-François RINALDI, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET.

EXCUSES avec procuration : Hervé ANDRÉ à Bernard MARIN, Jean-Jacques BUGNARD à Martine CLARET, Séverine DEJEUX à Chrystel GINET, Gilbert FARNIER à Christophe DERIPPE, Marie-Thérèse MERTZ à Isabelle RENAUD, Martine TOUSSAINT à Myriam FORRAT.

ABSENTS OU EXCUSES : Claude ABRY, Françoise BAIZET-BOYRIES, Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Aline BRETON, Jean-Jacques BUGNARD, Ginette COGNARD, Séverine DEJEUX, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Eric DURET, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Hervé GROS, Aurélie JOLY, René LAMBERT, Gérard LEGER, Jean MARIE, Marie-Noëlle MAYEN, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Jean-Christophe RASSAT, Cécile REY, Jean-Paul SIMON, Martine TOUSSAINT, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE, Michel VERGUET.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc ROSSILLON est élu secrétaire de séance

2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n° 2018/044 : Acceptation de la proposition de la société ETS ROUSSEY ET FILS de Barby (73230) relative à la fourniture de matériel pour adapter six sites de restauration à la fourniture de repas en liaison froide. Le montant estimatif de ce matériel s'élève à 29.550,00 € HT (soit 35.460,00 € TTC)
- ✓ Décision n° 2018/045 : Acceptation de la proposition de la société DEKRA de Montmélian (73800) relative aux vérifications annuelles des installations électriques et gaz et contrôles périodiques des aires de jeux sur la commune d'Entrelacs. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 6.406,00 € HT par an.
- ✓ Décision n° 2018/046 : Acceptation de la proposition de la société SEMIO de Valence 26000) relative à la fourniture de mobilier, tables, chaises pour diverses salles communales. Le montant estimatif de ce mobilier s'élève à 7.579,90 € HT
- ✓ Décision n° 2018/047 : Acceptation de la proposition de l'Office National des Forêts relative à des travaux patrimoniaux sur les forêts domaniales situées sur les communes déléguées de Saint-Germain la Chambotte et Cessens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à
 - Pour la forêt de Saint-Germain la Chambotte 11.984,95 € HT
 - Pour la forêt de Cessens 7.057,95 € HT

RSL

Bm

- ✓ Décision n° 2018/048 : Virement de crédits pour dépenses imprévues section d'investissement - DM 1. Pour la section d'investissement :
 - 020 Dépenses imprévues (Investissement) - 4 100 €
 - 2315 op 127 + 4 100 €
- ✓ Décision n° 2018/049 : Vente d'une case au columbarium au cimetière de Cessens (BONTRON)
- ✓ Décision n° 2018/050 : Création d'une régie de recettes pour la Ronde des Fours sur la commune déléguée d'Albens
- ✓ Décision n° 2018/051 : Acceptation de la proposition de la société ELABORE de Entrelacs – Saint-Germain la Chambotte (73410) relative à des travaux de rénovation des menuiseries des appartements 1 et 2 et de la mairie déléguée de Mognard. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 18.311,20 € HT décomposé comme suit :
 - Appartement n° 1 3.807,20 € HT
 - Appartement n° 2 4.259,00 € HT
 - Secrétariat de mairie 10.245,00 € HT

3. Affaires relevant de l'Administration Générale

2018-07-110 - Complément aux délibérations n°20160113-3 et 2016-0113-3bis du 13 janvier 2017 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

Par délibérations N°20160113-3 et 20160113-3bis en date du 13 janvier 2016, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire une délégation d'attribution pour des missions définies par ces délibérations. Il est proposé de compléter ces délibérations en précisant que le Maire peut déléguer sa signature à des fonctionnaires visés à l'article L2122-19.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de compléter les délibérations N°20160113-3 et 20160113-3bis en date du 13 janvier 2016, comme défini ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

4. Affaires relevant des Finances

2018-07-111 : Décision modificative n° 3 sur le budget principal

Vu le budget principal 2018,

Vu la nécessité de réajuster certains crédits au vu des exécutions et des engagements comptables en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver la décision modificative n° 3 du budget général annexée à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente.

RSL.

RSL / 10

Détail des votes :
Pour : 49 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-07-112 : Fixation des tarifs pour la vente de pains et autres produits cuits dans les fours lors de la "Ronde des Fours" (rapporteur Marie-Dolorès REVIL)

La 14^{ème} édition de la Ronde des Fours aura lieu le dimanche 29 juillet 2018.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- | | |
|--------------------------------|-----|
| - Pain (petit) | 3 € |
| - Pain (gros) | 5 € |
| - Saint-Genix | 7 € |
| - Portion pizza, tarte, quiche | 2 € |

Etant précisé qu'une régie de recettes a été ouverte auprès du Trésor Public pour ce qui concerne l'enregistrement des inscriptions et la vente des pains et produits fabriqués.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs tels qu'ils sont détaillés ci-dessus,
- PRECISE que la présente délibération sera applicable pour l'année 2018 et les suivantes sauf décision contraire du conseil municipal,
- DONNE pouvoir à Marie-Dolorès REVIL, régisseuse titulaire, et à Christian ANDRE, régisseur suppléant, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 49 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-07-113 : Renouvellement d'une convention d'occupation précaire pour un appartement à l'école des Allobroges sur la commune déléguée d'Albens

Monsieur Gilles GENOUX, locataire de l'appartement situé au premier étage de l'école des Allobroges, nous informe de sa décision de quitter les lieux à la date du 31 juillet 2018.

La convention initiale ayant été renouvelée jusqu'au 18 juillet 2018, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant jusqu'au 31 juillet 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention d'occupation précaire ; les autres conditions restant inchangées,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 49 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

TRSC

M

5. Affaires relevant des ressources humaines

2018-07-114 : Création/modification de postes (rapporteur Christian ANDRE)

Pour le bon fonctionnement des services périscolaires, Administratif et Enfance-Jeunesse, il convient de créer les postes définis dans le tableau joint à la présente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer, pour les besoins des services les postes définis dans le tableau joint à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-07-115 : Comité technique : précision aux délibérations N°20160229-6.1 et N°2018-05-083

Au 1^{er} janvier 2016, lors de la création de la commune nouvelle d'ENTRELACS, l'effectif des personnels employés jusque-là par les 6 communes historiques (Albens- Cessens – Epersy – Mognard – Saint Germain la Chambotte et Saint Girod) s'élevait à 67 agents.

En application du décret n°85-565 du 30 mai 1985 et notamment ses articles 1 – 2 – 4 – 8 et 26, la commune a organisé des élections professionnelles le 26 mai 2016 afin de créer son propre comité technique.

Son renouvellement est prévu le 6 décembre 2018 lors des élections professionnelles nationales puisque la commune d'ENTRELACS compte, au 1^{er} janvier 2018, 110 agents.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- CONFIRME l'existence obligatoire compte tenu des effectifs et en application du décret n°85-565 du 30 mai 1985, d'un comité technique au sein de la commune d'ENTRELACS depuis le 1^{er} janvier 2016,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-07-116 : Signature du marché pour la fourniture et gestion des titres restaurant

La Commune a lancé une consultation en appel d'offres le 19 avril 2018 pour un accord-cadre à bon de commandes pour la fourniture et la gestion des titres restaurants sur la Commune d'Entrelacs. La date limite de remise des offres était fixé au 8 juin 2018 17h30. 4 entreprises ont répondu.

La valeur du titre restaurant est fixée à 5 €.

Ce marché durera de sa notification au 31 décembre 2019, renouvelable deux fois une année. Le nombre de titres a été estimé à 50 000 sur la durée totale du marché.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie ce 9 juillet 2018 a décidé d'attribuer le marché dont l'offre était la mieux disante, à l'entreprise UP.

Le montant de leur offre s'élève à 0.025 € HT/titres, soit 1.250,00 € HT pour 50.000 titres.

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIVRE l'avis de la commission d'appel d'offres,
- AUTORISER Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens, à signer l'ensemble des pièces de l'accord-cadre à bon de commandes avec l'entreprise désignée ci-dessus pour la fourniture et la gestion des titres restaurants pour la Commune d'Entrelacs,
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

2018-07-117 : Convention de mise à disposition des locaux par la Commune de La Biolle au profit du Service Enfance Jeunesse pour les centres de loisirs d'été (rapporteur Christian ANDRE)

Dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs de l'été 2018, la commune de La Biolle met à disposition du service Enfance Jeunesse ses locaux scolaires gratuitement, pour assurer l'accueil « enfance » pour la période du 10 juillet au 31 août.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de La Biolle portant sur la mise à disposition gratuitement des locaux scolaires pour la période du 10/07 au 31/08/2018,
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

TRSC

5 / 10

7. Affaires relevant des Travaux

2018-07-118 : Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la toiture du Centre Administratif avec l'entreprise QUALITECH- BOIS (rapporteur Jean-François BRAISSAND)

La commune d'Entrelacs a confié à l'entreprise QUALITECH-BOIS, d'Entrelacs, le marché de travaux de rénovation de la toiture du centre administratif pour un montant de 197.863,55 € HT (237.436,26 € TTC).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des adaptations de matériaux ont dû être décidés pour des raisons techniques. Ainsi les panneaux bois initialement prévus ont dû être remplacés par un pare-pluie performant.

Cette modification de prestations représente une moins-value de 3.280,24 € HT (3.936,29 € TTC). Le marché doit donc être porté à : 194.583,31 € HT (233.499,97 € TTC) par un avenant n°1.

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET Dominique, adjoint au Maire, à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise désignée ci-dessus pour la réalisation de ces travaux,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET Dominique, adjoint au Maire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-07-119 : Inscriptions des coupes à l'état d'assiette pour les forêts communales (rapporteur Yves GRANGE)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Évariste NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Deux communes déléguées ont des forêts communales : Cessens et Saint Germain La Chambotte.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après,
- PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE CESSENS :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé récoltable (m ³)	Surf (ha)	Année prévue aménagement ²	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Mode de commercialisation					Commentaires
							Vente publique (sur pied)	Vente publique (unité mesure)	Contrat bois façonnés	Autre gré à gré	Délivrance	
8	TS	82	0.5	2025	2019						X	Pas assez d'affouagiste, parcelle à terminer
2	TS	169	1.1	2019	2022							Pas assez de demande
3	TS	509	3	2016	2023							Remplacé par la 8
5	TS	501	3	2016	2024							Suffisamment volume parcelle 8/nb affouagiste

ETAT D'ASSIETTE DE SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE :

Parcelle	Type de coupe ⁵	Volume présumé récoltable (m ³)	Surf (ha)	Année prévue aménagement ⁶	Année proposée par l'ONF ⁷	Année décidée par le propriétaire ⁸	Mode de commercialisation					Commentaires
							Vente publique (sur pied)	Vente publique (unité mesure)	Contrat bois façonnés	Autre gré à gré	Délivrance	
3	TS	70	0.5	2019	2019						X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou de SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁵ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

⁶ 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

⁷ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁸ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Délivrance des bois « bord de route après façonnage pris en charge par la commune

Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Pour la Commune déléguée de **Cessens**

- Fernand BONTRON
- Roland TOINET
- Florence DUCHENE

Pour la commune déléguée de **Saint-Germain la Chambotte**

- Alain DUPANLOUP
- René SARDA
- Patrick PHILIPPE

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF et de l'instruction 17-T-90. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- Monsieur Yves GRANGE, maire délégué de Cessens, assistera aux martelages des parcelles n°

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Départ Claude GIROUD

8. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2018-07-120 : Précisions sur les conditions de réalisation de la vente des terrains "La Vie du Cher" à la SEMCODA sur la commune déléguée d'Epersy (rapporteur Jean LEBLOND)

Par délibération n°2017-04-052, le Conseil Municipal a retenu l'opérateur SEMCODA pour la réalisation d'une opération immobilière sur la commune déléguée d'Epersy. Certaines précisions sont à apporter à cette délibération. Il est proposé de retirer la délibération initiale qui n'a pas produit d'effet et délibérer à nouveau en ce sens :

La commune d'Entrelacs a lancé une consultation le 10 décembre 2016 pour la cession de terrains d'une zone INApM1 du projet « La vie du Cher 2 » sur la commune déléguée d'Epersy devant accueillir 15 logements dont 7 logements destinés à la location sociale, 8 logements destinés à l'accession et la réalisation d'une surface de 180 m² destinée à recevoir une crèche.

A l'issue d'une phase de candidature, 3 opérateurs ont été invités à présenter une offre. Ces 3 opérateurs (Axxessit, la Savoisienne Habitat et la Semcoda) ont déposé une proposition. Suite à l'analyse des offres, la commission d'attribution du 14 avril 2017 a fait le choix d'un opérateur le mieux disant : la SEMCODA.

RSC

PM

Par courrier daté du 2 juillet 2018, la SEMCODA, confirmait les conditions de son offre en précisant que le prix total proposé pour l'acquisition foncière de l'assiette du projet s'élevait à 304.000,00 €.

Il est rappelé que la Commune a acheté l'emprise correspondant à ce projet d'aménagement à l'EPFL le 1^{er} mars 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération n°2017-04-052, portant sur « La vie du Cher IINA pm1 » : opérateur retenu pour la cession de terrain qui n'a pas produit d'effet,
- SUIT l'avis de la commission d'attribution et retient la SEMCODA comme opérateur dans les conditions précédemment décrites,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Christophe DERIPPE, Maire délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires pour ce dossier, dans le respect des conditions fixées lors de la consultation notamment dans le cahier des charges et dans le règlement de consultation AAPC n°2016-08.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-07-121 : Vente aux consorts VEYSEL du lot B' des "Promenades de Bacchus" sur la commune déléguée d'Albens

Par délibération du 10 juillet 2017, n°2017-07-102, la Commune d'Entrelacs a fixé le prix de vente de terrains de la Montée de Bacchus à 144,00 € HT le mètre carré.

Il convient d'autoriser la signature d'actes (promesse de vente et acte authentique de vente) avec les Cts VEYSEL pour la parcelle B' d'une surface d'environ 752 m², à laquelle il est convenu de rattacher un surplus de 156 m² classé en zone NC.

Le prix de vente de ce surplus après avis des Domaines en date du 9 juillet 2018, s'élève à 350,00 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la vente du lot B' aux Cts VEYSEL pour une surface de 752 m² environ au prix de 144,00 € HT le m² ainsi que le surplus classé en NC pour 350,00 € HT,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Madame Marie-Dolorès REVIL, Premier Adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

9. Questions diverses

Jean-Claude MIGUET soulève le problème de prolifération des plantes invasives « la renouée du japon et le solidage » et notamment leur présence le long de la RD 211 au niveau du chemin de la Nurserie sur la commune déléguée de Saint-Girod.

TRSL

Boj

Bernard MARIN répond que la compétence de cette voirie relève du conseil départemental. Il sera donc demandé aux services concernés de faire procéder aux bonnes techniques d'entretien en ce qui concerne ces plantes invasives.

La séance est levée à 21h50.

Fait à ENTRELACS, le 16 juillet 2018

Jean-Luc ROSILLON
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire

